



Compte-rendu

Conseil municipal 18 octobre 2017 à 19h30

ETAIENT PRÉSENTS : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Marie-Ange **HELOU**, Alain **FLOCH**, Bruno **CLAQUIN**, Françoise **BOUGUYON**, Marie José **GENTRIC**, Marie Claude **LE COZ**, François **COLIN**, Yves **GOULM**, Christophe **ROUMIER**, Nicolas **LE GALL**, Marilyne **AUTRET-LE LAY**, Alain **PICHON**, Pierre **GARREC**, William **DUPRE**, Anthony **GARNIER**, Pascal **QUERE (à partir du point 2)**, Laure **SALVANET-WRONSKI (à partir du point 2)**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Geneviève **SOUIDI-COROLLER** a donné procuration à Françoise **BOUGUYON**, Frédéric **AUTRET** a donné procuration à Yves **THOMAS**, Claire **LE ROY-DAHLBENDER** a donné procuration à Bruno **LE PORT**, Ophélie **LE GOFF** a donné procuration à Alain **FLOCH**.

ABSENTS : Daniel **ALLONCLE**, Nathalie **DESNOT**, Manon **MOULLEC**, Valérie **LEON**.

Madame Françoise BOUGUYON a été nommée secrétaire de séance.

VP/2017/10/01/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2017

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 21 juillet 2017 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 21 juillet 2017.
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre

VP/2017/10/01/02 DEMISSIONS DANS LE CONSEIL MUNICIPAL : NOUVELLE FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe avoir procédé, à la demande de Christophe Roumier, au retrait de sa délégation aux affaires liées à la santé, l'hygiène et au maintien à domicile. Il ajoute avoir réceptionné la démission de Bruno Claquin de sa fonction d'adjoint. Conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, sa demande a été adressée à Monsieur le Préfet du Finistère qui l'a acceptée par lettre en date du 4 octobre 2017. Ils restent conseillers municipaux.

Au regard de ces démissions, Monsieur le Maire propose de redéfinir le nombre d'adjoints. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints. Pour

rappel, le conseil municipal du 5 avril 2014 avait fixé à 7 le nombre des adjoints au maire. Il propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

16 pour

7 abstentions

- Décide de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire : Yves Thomas, Marie-Ange Hérou, Alain Floch, Françoise Bouguyon, Frédéric Autret, Geneviève Souidi-Coroller.

VP/2017/10/01/03 INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2017 (VP2017/04/01/29), le conseil municipal a fixé les indemnités des élus comme suit :

- Le Maire : 38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le Premier adjoint : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les autres adjoints (6) : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les conseillers délégués (5) : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Suite aux démissions, il est proposé de répartir les indemnités sur celle du Maire, des 6 adjoints et 4 conseillers délégués de la manière suivante :

Fonction	Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut à partir du 01/11/2017
Maire	Bruno Le Port	40%	1548,26€
1 ^{er} adjoint	Yves Thomas	22%	851,55€
2 ^{ème} adjointe	Marie-Ange Hérou	14%	541,89€
3 ^{ème} adjoint	Alain Floch	14%	541,89€
4 ^{ème} adjointe	Françoise Bouguyon	14%	541,89€
5 ^{ème} adjoint	Frédéric Autret	14%	541,89€
6 ^{ème} adjointe	Geneviève Souidi-Coroller	14%	541,89€
1 ^{er} conseiller délégué	Alain Pichon	14%	541,89€
2 ^{ème} conseiller délégué	Marie José Gentric	14%	541,89€
3 ^{ème} conseiller délégué	Yves Goulm	14%	541,89€
4 ^{ème} conseiller délégué	Marilyne Autret – Le Lay	14%	541,89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

16 pour

7 abstentions

- Approuve la répartition des indemnités des élus comme présentée ci-dessus.

VP/2017/10/01/04 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme. Il rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme par délibération en date du 13 avril 2017 (VP2017/04/01/24).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-2 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Concrètement, il expose le projet de PADD :

1) Contribuer au développement économique afin de maintenir un territoire attractif et vivant

- Préserver le capital agricole de la commune
- Mettre en valeur l'espace portuaire et les activités maritimes
- Développer les activités artisanales
- Maintenir et développer l'offre en commerces et services de proximité
- Développer un tourisme patrimonial pour valoriser l'identité communale

2) Faire de Plouhinec une commune attractive, pour attirer de jeunes ménages et assurer ainsi le renouvellement de la population

- Retrouver une croissance de population modérée
- Accueillir les habitants en densifiant le bourg
- Dynamiser et améliorer le cadre de vie locale

3) Protéger et valoriser les paysages et les milieux naturels maritimes et ruraux

- Préserver et valoriser les paysages et la biodiversité
- Préserver la qualité de l'eau
- Promouvoir une utilisation économe des ressources
- Donner une large place aux déplacements doux
- Prévenir les risques, nuisances et pollutions

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par une délibération.

Monsieur Thomas a procédé à la présentation à l'aide d'un diaporama détaillant les orientations retenues. Il a déclaré le débat ouvert en proposant à l'assemblée de poser les questions au fur et à mesure.

Anthony Garnier demande le type de logement prévu. Yves Thomas lui répond tout type de logement (locatif, résidence secondaire, principale...) de manière à créer de la mixité.

Pierre Garrec demande si des priorités ont été déterminées. Yves Thomas répond par la négative. Il est envisagé 1/3 de logements secondaires et 2/3 de résidences principales. Il ajoute que ça dépendra des opportunités et qu'il est nécessaire de composer avec les bailleurs sociaux. Pierre Garrec demande s'il ne faudrait pas une ligne directrice. Yves Thomas indique qu'il est préférable de garder le même schéma adopté par la commune.

Alain Floch relève que la surface des terrains atteindra environ 400 m². Yves Thomas explique que l'obligation de respecter 25 logements/ Ha est prescrit par le SCOT de l'Ouest. Cette densité est pénalisante pour le cap Sizun du fait que les terrains actuels sont bien plus grands.

Yves Goulm demande pourquoi 25 logements/ Ha ? Yves Thomas rappelle que le SCOT, dont un cabinet d'étude a été missionné, a été validé par les élus.

Laure Salvanet-Wronski demande pourquoi 25 logements/Ha serait pénalisant ? Yves Thomas lui répond que ça réduit la superficie du terrain qui sera d'environ 400 m², équivalent aux moyennes bigoudènes.

Anthony Garnier ajoute qu'il y aura 2 maisons sur un terrain par rapport à aujourd'hui.

Alain Floch estime que c'est néfaste pour la commune.

Yves Thomas répond à Alain Floch sur la définition d'un hameau qui correspond à un secteur d'habitat diffus, une rupture d'urbanisation. Il ne s'agit pas d'une dent creuse.

Yves Thomas souligne le travail mené entre les collectivités (Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz/ syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille/ communes du Cap Sizun) s'agissant de l'implantation du port de plaisance de Plouhinec-Audierne.

Bruno le Port ajoute que les travaux se réaliseront étape par étape. Pierre Garrec demande quel est le projet global ? Yves Thomas répond qu'il n'est pas du ressort d'un PADD de fixer précisément les détails. Pierre Garrec souhaite plus de précisions. Yves Thomas indique que ce n'est pas sur ce sujet que porte le débat.

Pascal Quéré relève la nécessité de créer du lien entre le port et le lycée professionnel Jean Moulin qui dispense des formations dans le domaine maritime.

Laure Salvanet-Wronski demande par quels moyens faire venir les familles ? Christophe Roumier interroge s'il ne faudrait pas prioriser l'économie pour développer de l'attractivité permettant d'attirer les familles. Il relève le risque que la commune devienne une cité dortoir et qu'il serait donc dangereux de privilégier l'habitat au détriment de l'économie. Yves Thomas approuve et indique que les deux priorités seront inversées.

Alain Floch soulève que le PADD constitue avant tout un document économique.

Bruno Claquin rappelle qu'un rapport d'étude a été réalisé par Arnaud Ricard sur le projet du port de plaisance. Il indique à Pierre Garrec qu'il peut en demander une copie au Maire. Bruno le Port précise que le document se trouve dans son bureau et qu'il est prêt à échanger.

Bruno Claquin dit qu'un rapprochement est possible avec l'UBO pour le lycée professionnel Jean Moulin. Yves Thomas lui répond « dire, c'est bien, réagir, c'est mieux ». Bruno Le Port explique se mobiliser et pas seulement s'inquiéter.

Christophe Roumier s'interroge sur la priorisation des zones constructibles et non constructibles avec le risque d'une inflation des prix. Yves Thomas répond qu'il s'agit de la loi de l'offre et de la demande. Aujourd'hui, la commune consomme 3 Ha/ an, demain, ce sera réduit à 1,5 Ha/an. Yves Thomas rappelle qu'il s'agit de créer une véritable centralité, un vrai bourg offrant des équipements à la population. Christophe Roumier pense que certains habitants vont subir une perte financière de leur terrain. Yves Thomas insiste sur l'importance de se montrer vigilant quant à l'économie de l'espace.

Yves Thomas ajoute qu'une des actions du PADD consiste à conforter les commerces le long de la départementale 784. Christophe Roumier relève la fermeture de plusieurs commerces. Il s'interroge sur l'interdiction de changer de destination des locaux commerciaux vers l'habitat.

Yves Thomas relève l'importance du patrimoine naturel et bâti (Goyen/ Menez Dregan/ moulins/ chapelles/ églises...). Pascal Quéré soulève le fait que les touristes passent mais ne restent pas sur la commune. Yves Thomas acquiesce et met en avant la nécessité de mener des actions. Bruno Le Port rappelle qu'il s'agit d'une des missions affectées à l'office de tourisme communautaire.

Yves Thomas évoque les espèces invasives qui posent des difficultés (renouée du Japon/ herbes de la pampa..). Des actions sur la biodiversité seront à mettre en place, notamment à destination des particuliers (arracher les mauvaises herbes dans le cimetière). Laure Salvanet-Wronski demande ce qu'il en est de l'outil à eau chaude utilisé pour se débarrasser des mauvaises herbes ? Yves Thomas lui répond que l'outil s'avérerait trop coûteux. La démarche à encourager demeure le travail manuel. William Dupré relève que tous les endroits de la commune ne sont pas désherbés. Bruno Le Port indique que la solidarité entre chacun sera nécessaire. Yves Thomas ajoute qu'il s'agit d'un problème pour toutes les collectivités. Il lui semble urgent que chacun en prenne conscience. Il relève la possibilité de voir des trottoirs enherbés car il ne sera pas possible de goudronner partout.

Yves Thomas met en avant la nécessité de préserver la qualité de l'eau, notamment en s'assurant de la conformité des dispositifs d'assainissement. Ce qui impliquera un regroupement de l'habitat. Il ajoute que cette remarque a été relayée par Monsieur le Préfet lors de l'inauguration de la station d'épuration à Pont-Croix.

Yves Thomas précise que les déplacements doux seront développés : favoriser la circulation piétonne.

Marilyne Autret-Le Lay demande ce qu'est une essence à pousser lente ? Yves Thomas lui répond qu'il s'agit d'éviter de mettre des plantes autrefois usitées, comme le laurier.

Le conseil municipal ayant débattu des orientations générales du PADD, la tenue des échanges est formalisée par la présente délibération.

Les orientations 1 et 2 ont été inversées.

VP/2017/10/01/05 ALIGNEMENT PAYER

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme. Il explique qu'il s'agit de régulariser l'emprise du chemin d'exploitation au lieu-dit Philibéré. C'est pourquoi, il propose que la commune achète aux consorts Payer les parcelles YA 569 m² d'une contenance de 11 m² et YA 570 d'une contenance de 4 m² pour un montant d'un euro le m², soit 15€. Ce qui permettra ensuite de procéder à l'alignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles YA 569 et YA 570 pour un montant de 1€/ m² en vue d'un alignement.
- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- Dit que les frais d'enregistrement demeureront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

VP/2017/10/01/06 INTEGRATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE LA PYRAMIDE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme. Il propose de céder à Madame Marie-Christine Guilloré le délaissé de voirie qui se situe derrière sa maison entre les parcelles YV 57 et YV 59 Rue de la pyramide. Toutefois, avant de procéder à sa vente, il est nécessaire de faire passer ce délaissé de voirie du domaine public au domaine privé de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer le délaissé de voirie rue de la Pyramide qui se situe entre les parcelles YV 57 et YV 59 dans le domaine privé de la commune.

VP/2017/10/01/07 CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PROFIT DE MADAME GUILLORE

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme. Il propose de céder à Madame Marie-Christine Guilloré le délaissé de voirie qui se situe derrière sa maison entre les parcelles YV 57 et YV 59 Rue de la Pyramide au prix symbolique de 1€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du délaissé de voirie communale pour un montant de 1€ au profit de Madame Guilloré.

- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative.
- Dit que les frais d'enregistrement demeureront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

VP/2017/10/01/08 ACQUISITION DE LA PARCELLE YP 309 A TREZ BREMODER

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme. Il propose l'acquisition de la parcelle YP 309 située à Trez Bremoder. Cette parcelle fait partie de la succession de Monsieur Vincent Perrot décédé le 17 juillet 2010.

Sa succession a été réglée sans que la mutation de la parcelle ait été faite, de telle sorte que préalablement à la vente à la commune, il est nécessaire d'établir une attestation immobilière dont le coût s'élève à 500€.

Aussi, il est proposé que la commune procède au règlement de cette somme. En contrepartie, les successeurs s'engagent à céder à titre gratuit à la commune la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle YP 309 située à Trez Bremoder à titre gratuit aux successeurs de Monsieur Vincent Perrot
- Accepte de procéder au règlement de l'attestation immobilière pour un montant de 500€
- Dit que l'acte sera rédigé par Maître Marie Louise Drezen, Notaire
- Dit que les frais d'enregistrement notariés demeureront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VP/2017/10/01/09 ALIGNEMENT DRUON

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme. Il propose de régulariser le passage de la voie située dans la venelle du Roz en vue d'un alignement selon le plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Roux et Jankowski le 21 décembre 2016 :

- Cession à titre gratuit par les Consorts Druon au profit de la commune de la parcelle YN 37P pour une contenance de 8 m².
- Cession à titre gratuit par la commune au profit des consorts Druon de la parcelle YN DPp pour une contenance de 3 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession à titre gratuit par les Consorts Druon au profit de la commune de la parcelle YN 37P pour une contenance de 8 m².
- Approuve la cession à titre gratuit par la commune au profit des consorts Druon de la parcelle YN DPp pour une contenance de 3 m².
- Dit qu'un acte administratif sera rédigé à cet effet
- Dit que les frais d'enregistrement seront à la charge de la mairie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

VP/2017/10/01/10 ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE RUE RENE QUILLIVIC

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme. Il explique que pour pouvoir réaliser les projets communaux (lotissement), il est proposé au conseil d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelles YC 153/ YC 154 situées rue René Quillivic : 15€/m²

Lors du conseil en date du 9 mars 2017 (VP2017/03/01/05), le conseil avait décidé à l'unanimité d'acquérir les parcelles YC 27/ YC 22/ YC 21/ YC 19 pour un montant de 15€/m². Ces parcelles se situent rue René Quillivic et non Henri Quillivic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles YC 153 et YC 154 rue René Quillivic pour un montant de 15€/m²
- Approuve l'acquisition des parcelles YC 27/ YC 22/ YC 21/ YC 19 rue René Quillivic pour un montant de 15€/m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisitions et effectuer les formalités administratives nécessaires.

VP/2017/10/01/11 COMMISSIONNEMENT POUR CONSTATER LES INFRACTIONS A L'URBANISME DANS LES COMMUNES ADHERENTES AU POLE URBANISME DE PLOUHINEC

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Thomas, Premier adjoint et adjoint à l'urbanisme. Il explique que le commissionnement permet de rechercher et constater les infractions aux règles d'urbanismes. Le pôle ADS de Plouhinec gère l'instruction des dossiers d'urbanismes des communes de Beuzec et Cléden Cap Sizun/ Plogoff/ Primelin et Confort Meilars. A ce titre, le service peut être sollicité afin de constater des infractions. Deux agents du service sont habilités à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé de mettre en place un tarif en cas de sollicitation par l'une des communes qui comprend :

- Le constat
- Le déplacement
- Constat des infractions au regard de la réglementation en vigueur
- La rédaction du procès-verbal
- Notification au procureur de la république

Le tarif serait identique à celui mis en place pour l'instruction des permis de construire, soit 180€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un tarif en cas de constatation d'une infraction à l'urbanisme par le pôle ADS de la commune de Plouhinec pour un montant de 180€.

Ce tarif comprend : le constat/ le déplacement/ les infractions/ la rédaction du procès-verbal ainsi que la notification au procureur de la république.

VP/2017/10/01/12 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose de créer le poste et le grade y afférent :

EMPLOI	GRADE mini	GRADE maxi	Durée actuelle
Chargée d'animation et promotion du patrimoine culturel et touristique	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	35h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

VP/2017/10/01/13 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE COPIEURS MULTIFONCTIONS

La Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz, la ville de Plouhinec et l'office de tourisme communautaire sont entrés dans une démarche visant à optimiser les coûts de fonctionnement par la mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de copieurs multifonctions. Ce qui, dans un contexte de situation budgétaire de plus en plus contraint, permet d'optimiser la gestion des services à la population.

L'objectif de ce groupement de commandes consiste à optimiser la gestion des achats, de bénéficier de conditions financières plus avantageuses tout en conservant un haut niveau d'exigence et de qualité.

Il s'agit donc de lancer une consultation commune entre la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz, la ville de Plouhinec et l'office de tourisme communautaire; ce qui implique la création d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz comme coordonnateur.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le coordonnateur est chargé d'établir le ou les cahier(s) des charges, d'organiser la ou les consultation (s), d'attribuer, de signer, de notifier le ou les marché(s). Chaque partie sera responsable de l'exécution de son marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et l'office de tourisme communautaire pour l'achat de copieurs multifonctions ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz comme coordonnateur.

VP/2017/10/01/14 AIDE AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise Bouguyon, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires. Elle rappelle que jusqu'à la rentrée de septembre 2011, l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune, à destination des écoles maternelles et primaires de la commune et Pont-Croix mais également vers les collèges de Plouhinec et Audierne, relevait de la compétence de la commune. Puis, le conseil général, ayant mis fin à cette délégation aux communes, exerce directement cette compétence. Or, la différence entre les tarifs pratiqués par les deux collectivités est importante. C'est pourquoi, chaque année, une aide au transport est versée aux familles afin de compenser cette différence.

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'octroi des aides suivantes, uniquement aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audierne :

- Aide pour le 1^{er} enfant : 80 €
- Aide pour le 2nd enfant : 40 €
- Aide pour le 3^{ème} enfant : 20 €

Aucune aide n'est accordée pour un enfant scolarisé au lycée étant donné que la commune n'avait pas la charge du transport des lycéens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer l'aide au transport scolaire telle que présentée ci-dessus aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audierne.
- Décide que l'aide sera calculée par la commune pour chaque famille au vu de l'état fourni par le transporteur. Elle sera versée directement aux familles.

VP/2017/10/01/15 SUBVENTION POUR LES ACTIVITES DES ENFANTS DE CM1 ET CM2 DU GROUPEMENT SCOLAIRE LES AJONCS

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise Bouguyon, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires. Elle explique que les enseignants des classes de CM1 et CM2 ont pour projet d'organiser un séjour au Parc de Branféré du 13 au 15 novembre 2017 (en remplacement du

Dépenses		Recettes	
Parc de Branféré	6 790.80€	Mairie	2 200.00€
Océanopolis	453.60€	APE	2 700.00€
		Participation familles	2 320.00€
		OCCE	24.40€
TOTAL	7 244.40€	TOTAL	7 244.40€

séjour à Arbent) ainsi qu'une journée découverte à Océanopolis le 13 avril 2018 :

La commune est sollicitée pour participer au financement des deux projets à hauteur de 2 200€. Le transport sera assuré par la commune : mise à disposition du car et d'un chauffeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 2 200€ à l'OCCE pour le financement des activités des enfants de CM1 et CM2 (séjour au parc de Branféré et journée découverte à Océanopolis).

VP/2017/10/01/16 TARIFS DE VENTE DU MOBILIER DE LA CRECHE ET DE L'ECOLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise Bouguyon, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires. Elle explique que suite à l'arrêt des TAP, il a été procédé au recensement du mobilier pouvant être vendu :

Mobilier	Prix d'achat	Prix proposé
Percussion orchestre + housse	299€	150€
Fuzeau carillon	22€ l'unité	11€ l'unité
Flûtes	10€ l'unité	5€ l'unité
Malle 16 instruments	75.90€	38€
Cloche brésilienne noire	15,04€ l'unité	7,50€ l'unité
Derbouka modèle alu	26€ l'unité	13€ l'unité
Didgeridoo bambou noir	22€ l'unité	11€ l'unité
Cajon	68€ l'unité	34€ l'unité
Grosse caisse	129€	65€
Stand de gong	60,14€	30€
Siège de piano	15,60€	7,50€
Piano	496,91€	250€
Pupitres	10€ l'unité	5€ l'unité

Sono gemini play 2GO	199€	100€
Pieds pour bongo	46,26€ l'unité	23€ l'unité
Bongos	35,92€ l'unité	18€ l'unité
Tambour vert contemporanea	109,55€	55€
Guitare	59€	30€
Bâton de pluie	24,20€	12€
Balles sensorielles	16,30€ l'unité	8€ l'unité
Marche pied hippo vert	13,60€	6,50€
Malle géante 42 instruments	384€	192€
Meuble papier	329€	164,50€

Les enseignants ont récupéré le matériel de sport pour leurs activités pédagogiques.

Suite au renouvellement d'une partie du mobilier de la crèche, il est proposé de mettre à la vente les meubles non réaffectés :

Mobilier	Prix proposé
Ensemble lit barreau avec matelas	30€
Espace de change monobloc	2150€
Bac à plonge double évier	100€
Congélateur	30€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du mobilier présenté ci-dessus aux tarifs proposés.

VP/2017/10/01/17 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC ARBENT

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils engagent à l'occasion de réunions dans des instances où ils représentent la commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal.

C'est dans ce cadre qu'il propose à l'assemblée que la commune prenne en charge les frais de déplacement à Arpent de Geneviève Souidi-Coroller, adjointe au tourisme, dans le cadre du jumelage avec la commune de Plouhinec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge des frais de déplacement de Geneviève Souidi-Coroller dans le cadre du jumelage avec Arpent.
- Décide de procéder au remboursement des frais sur présentation d'un ordre de mission qui sera versé à l'appui du mandat pour la trésorerie.

VP/2017/10/01/18 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION OFFICIELLE DU TOUR DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils engagent à l'occasion de réunions dans des instances où ils représentent la commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal.

C'est dans ce cadre qu'il propose à l'assemblée que la commune prenne en charge les frais de déplacement d'Yves Thomas, Premier adjoint, à la présentation officielle du Tour de France 2018 à Paris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

16 pour

7 abstentions

- Approuve la prise en charge des frais de déplacement d'Yves Thomas dans le cadre de la présentation officielle du Tour de France à Paris
- Décide de procéder au remboursement des frais sur présentation d'un ordre de mission qui sera versé à l'appui du mandat pour la trésorerie.

VP/2017/10/01/19 AMORTISSEMENT : FIXATION DES DUREES

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Floch, adjoint aux finances. Il explique que les dispositions de l'article L.2321-2-27° et R.2321-2-27° et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M14 régissent les durées d'amortissement. Il propose au conseil municipal d'adopter une délibération générale fixant les durées d'amortissement suivantes :

- Frais d'études non suivies de réalisation : 5 ans
- Bâtiments : 20 ans

Ces durées s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la durée des amortissements fixée ci-dessus :
Frais d'études non suivies de réalisation : 5 ans
Bâtiments : 20 ans
- Décide que ces durées s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

VP/2017/10/01/20 AVIS SUR LES RAPPORTS DEFINITIFS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 12 juillet et du 16 octobre actant le transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences :

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire

Vu les rapports, transmis à chacun des conseillers municipaux et établis par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 29 septembre 2017, le conseil est sollicité pour approuver les rapports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les rapports établis par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz à l'issue de sa réunion du 29 septembre 2017.

VP/2017/10/01/21 FIXATION DES LOYERS DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire explique que les travaux de la maison médicale seront terminés dans les semaines à venir. Les professionnels de santé commenceront à emménager dans les locaux dès la fin du mois d'octobre. Il propose de fixer les loyers sans les charges comme suit :

Cabinet infirmier 1	350€
Cabinet infirmier 2	350€
Cabinet ostéopathe	350€
Cabinet médecin 1	450€
Cabinet médecin 2	400€
Cabinet médecin 3	400€
Cabinet médecin 4	400€
Cabinet kinésithérapeute 1	400€
Cabinet kinésithérapeute 2	400€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la fixation des loyers dans la maison médicale présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupations des locaux par les professionnels de santé.

VP/2017/10/01/22 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES GARDES DE MEDECINS GENERALISTES SUR LE TERRITOIRE DU CAP SIZUN

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé par un des médecins du territoire. Le professionnel de santé tient à alerter les élus sur le projet de regroupement des gardes des médecins généralistes à l'hôpital de Douarnenez. A la lecture de ce courrier, Monsieur le Maire propose que le conseil adopte une motion en faveur du maintien des gardes de médecins généralistes dans du Cap Sizun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une motion en faveur du maintien des gardes de médecins généralistes sur le territoire du Cap Sizun.

VP/2017/10/01/23 ADHESION A L'ASSOCIATION « BREIZH 5/5 »

Monsieur le Maire laisse la parole à Yves Goulm, conseiller délégué à la culture. Il propose au conseil d'adhérer à l'association « Breizh 5/5 » qui milite en faveur d'une Bretagne à 5 départements. Afin de rendre l'action visible, l'association propos d'installer des panneaux routiers « Breizh 5/5 ». Coût unitaire du panneau : 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'association « breizh 5/5 »
- Autorise l'installation de deux panneaux routiers en entrée et sortie d'agglomération (sous réserve de l'obtention de l'accord du conseil départemental).

Questions diverses

- Travaux sur la RD 784
- Bac de rétention sur l'aire maritime
- Talus terrain de foot
- Enquête publique
- Vernissage prévu 20 novembre à 18h30 dans le cadre du weekend de « l'art en fête ».
- Inauguration du parcours sportif le 8 novembre à 14h00.

La séance a été levée à 22h03.